

---

---

**N° 2000-5347 - urbanisme, habitat et développement social- Lyon 9°, Lyon 8°, Lyon 4°, Lyon 3° - Echange de biens immobiliers, avec la Ville, de propriétés situées 51, quai Paul Sédaillan et 48, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, 27 à 33, rue Moncey, à l'angle de la rue Pierre Corneille à Lyon 3°, 38, rue d'Ivry à Lyon 4° et 33, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision val de Saône -**

---

---

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "du Quartier de l'Industrie" à Lyon 9° délimitée, au nord par la rue Jean Marcuit, à l'ouest par la rue Joannès Carret, à l'est par le quai Paul Sédaillan et au sud par la rue du Four à Chaux.

Dans la perspective des aménagements prévus dans le cadre de la ZAC, qui doivent notamment concourir au redéploiement économique de ce secteur du 9° arrondissement, il importe que la Communauté urbaine, dans un premier temps, maîtrise l'ensemble des terrains concernés.

Aussi, je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, par voie d'échange, d'un tènement immobilier appartenant à la ville de Lyon, situé 51, quai Paul Sédaillan à Lyon 9° et cadastré sous le numéro 61 de la section AM pour 7202 mètres carrés. Ce tènement comprend divers locaux dont une piste d'athlétisme couverte, le tout estimé à 7 905 000 F par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine se rendrait acquéreur :

- d'une parcelle de terrain de 2 252 mètres carrés située 27, 33, rue Moncey, à l'angle de la rue Pierre Corneille à Lyon 3°, cadastrée sous les numéros 33 à 41 de la section AK et constituant une partie de l'assiette de l'actuelle rue Moncey à Lyon 3°. Cette parcelle a été estimée à 1 300 000 F par les services fiscaux ;

- du terrain situé 38, rue d'Ivry, à l'angle de la rue Louis Thévenet à Lyon 4°, cadastré sous le numéro 193 de la section AW pour 196 mètres carrés, actuellement utilisé pour le dépôt et le stockage de matériel par la direction de la propreté. Ce terrain a été estimé à 255 000 F par les services fiscaux ;

- de l'immeuble situé 33, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, constitué d'un bâtiment sur rue, d'un rez-de-chaussée élevé d'un étage et d'un deuxième mansardé, ainsi qu'une construction sur cour d'un rez-de-chaussée élevé d'un étage mansardé, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 220 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 168 de la section BI. Cet immeuble cédé occupé est concerné par un emplacement réservé au plan d'occupation des sols en vue de l'élargissement de la rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° et a été estimé à 240 000 F par les services fiscaux.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait à la ville de Lyon un tènement immobilier situé 48, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, cadastré sous le numéro 13 de la section BP pour 10 367 mètres carrés. Ce tènement comprend divers locaux dont un bâtiment principal à usage d'habitation et d'exploitation avec un hangar. Il serait nécessaire, d'une part, pour l'extension de la piscine de Vaise située à proximité, d'autre part, pour la création d'un parc floral. Il a été estimé à 7 200 000 F par les services fiscaux.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet échange serait réalisé avec une soulte de 2 500 000 F au profit de la ville de Lyon, compte tenu des estimations des domaines sus-indiquées ;

### **B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte d'échange à intervenir.

**3° - La dépense** correspondant à la soulte, d'un montant de 2 500 000 F outre les frais d'établissement de l'acte, évalués à 140 000 F pour la communauté urbaine de Lyon, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0305.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,